



Paris, le 28 février 2012

## Interventions de Force Ouvrière au **Comité technique ministériel du 23 février 2012 (après-midi)**

*Au contraire du CTM du matin, convoqué pour réexaminer trois projets rejetés à l'unanimité du CTM du 31 janvier dernier, ce CTM de l'après-midi était reconvoqué suite au boycott de sa réunion initialement prévue le 14 février dernier.*

*Cette précision explique en quoi d'autres projets, pareillement rejetés à l'unanimité l'après-midi, ne nécessiteront pas un réexamen (au contraire de ceux du matin).*

*L'abondance de l'ordre du jour et la convocation, en pleine réunion, de son Président par le Premier ministre auprès duquel le MEDDTL a été rattaché le matin même aura conduit à clôturer vers 21 heures après avoir cependant épuisé son ordre du jour :*

1. Approbation du procès-verbal du CTM du 29 novembre 2011 : *page 1*
2. Projet de décret modifiant le décret n°2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des DREAL : *page 2*
3. Projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 7 novembre 2006 modifié désignant les services de police de l'eau compétents sur la liste des cours d'eau définis par l'arrêté du 24 février 2006 : *page 2*
4. Projet de décret d'intégration des Ouvriers des parcs et ateliers dans les cadres d'emplois de la fonction publique territoriale : *page 2*
5. Projet de décret relatif au statut du corps des techniciens supérieurs du développement durable : *page 3*
6. Création du comité technique spécial du Centre ministériel de valorisation des ressources humaines : *page 3*
7. Projet d'arrêté fixant les conditions générales relatives à l'entretien professionnel et à la reconnaissance de la valeur professionnelle des personnels du MEDDTL (année 2011) : *page 4*
8. Projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 4 novembre 2008 fixant une liste des opérations de restructuration de service ouvrant droit au versement de la prime de restructuration de service et de l'allocation d'aide à la mobilité du conjoint ainsi que du complément indemnitaire : *page 4*
9. Présentation du Bilan social 2010 : *page 4*

### **POINT 1. :** approbation du procès-verbal du CTM du 29 novembre 2011 :

Adopté à l'unanimité.

**POINTS****2 et 3 :****Projet de décret modifiant le décret n°2009-235 relatif à l'organisation et aux missions des DREAL,****Projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 7 novembre 2006 modifié désignant les services de police de l'eau compétents sur la liste des cours d'eau :**

Pour une réorganisation adossée à un accord qui garantissait qu'il n'y aurait « *pas de mobilité géographique imposée* » (cf. l'accord VNF) c'est réussi !

Ce sont deux nouveaux textes examinés au CTM -en moins de un mois- visant à transférer des compétences régaliennes et les personnels qui les exerçaient antérieurement dans les services de navigation vers les services de l'État.

**Si les services de navigation avaient été regroupés au sein d'un service à compétence nationale, ces transferts n'auraient tout simplement pas été imposés.**

**C'est pourquoi FORCE OUVRIÈRE vote contre ce projet.**

FORCE OUVRIÈRE demandait que ces transferts ne soient pas effectués de façon aussi erratique (police de navigation, délivrance des titres, prévention des crues) pour ne pas transformer ces mouvements perpétuels en un véritable supplice chinois.

Mais une autre organisation en a décidé autrement en votant favorablement sur le projet présenté lors du précédent CTM.

Nous demanderons donc à l'administration qu'elle soit au moins particulièrement attentive à ce que :

- les agents qui auront préféré suivre leurs missions bénéficient effectivement de la prime de restructuration qui leur est due (et ce pas dans six mois!),
- que les agents qui auront été redéployés sur d'autres missions pour ne pas subir de mobilité géographique bénéficient des mesures de formation qu'ils souhaiteront (et ne se voient pas objecter, comme cela se banalise désormais dans les services, des refus pour cause de manque de crédits ad hoc),
- que l'ancienneté dans le poste des agents soit maintenu dans les critères utilisés pour les mutations

Enfin, nous demandons que tous ces repositionnements contraints et consécutifs aux transferts à un établissement public fassent l'objet, à leur terme, d'un bilan social spécifique.

Nous profitons de ce CTM pour signaler la situations des agents du SNNE qui ont dû muter suite aux suppressions de postes liés au transfert de la police de l'eau. Ils avaient eu la confirmation par les services de la DRH du versement de la prime de restructuration. Aujourd'hui, un autre service de la DRH a informé les agents concernés de son refus !

**Discussions :**

La Présidente "suppléante" remplaçant le Président empêché a assuré à FO qu'elle avait bien noté le problème évoqué au SNNE et nous apportera une réponse après enquête.

Elle a pareillement bien noté notre demande d'attention à la mise en œuvre effective des droits (service de la prime de restructuration aux agents déplacés) et à l'accès aux formations souhaitées par les personnels redéployés sur d'autres missions (dans d'autres services ou au sein de VNF).

**Votes sur les deux textes :****CGT + FSU : POUR****FO : CONTRE****CFDT + UNSA : abstention**

*Les deux projets ne recueillent donc aucune majorité.*

**POINT 4. :** **Projet de décret d'intégration des Ouvriers des parcs et ateliers dans les cadres d'emplois de la fonction publique territoriale :**

**Intervenant expert FO : Jean-Yves BLOT**

L'ensemble des organisations syndicales avaient demandé le retrait de ce point de l'ordre du jour.

Le Président avait cependant le maintenir pour examiner nos revendications et en a finalement reporté l'examen à un prochain CTM (prévu le 27 mars prochain).

Voir les positions ([déclaration](#) et [compte-rendu](#)) développées par le SN-PTECTIT-FO.

**POINT 5. :** **Projet de décret relatif au statut du corps des techniciens supérieurs du développement durable :**

**Intervenant FO : Jean-Pierre MOREAU**  
**Experts : Sébastien BRICHE et François DENEUX**

Chacun pourra le vérifier à la lecture du compte-rendu des Syndicats nationaux FO (SNPAM, SNPETULTEM et SNPTCTIT), les positions de notre organisations syndicales sont claires.

C'est d'autant plus remarquable que ce projet résulte d'accords signés en leur temps par deux organisations syndicales présentes au CTM (CFDT et UNSA).

Et si FORCE OUVRIÈRE, CGT et FSU soutiendront les mêmes amendements, CFDT et UNSA s'abstiendront ou refuseront de les voter.

**Au final, toutes se retrouveront au travers d'un **vote unanimement CONTRE****

**Conclusion :**

**C'est la première fois, depuis que le CTM est régi par les nouvelles règles, qu'un projet recueille un avis unanimement défavorable lors de la seconde réunion d'une instance reconvoquée suite au boycott de sa première réunion.**

**Il faut cependant savoir qu'en pareille circonstance l'administration n'est pas tenue à son réexamen.**

**Un passage en force serait cependant pour le moins provocateur car imposer une réforme statutaire rejetée par tous les représentants du personnel -y compris ceux qui en ont négocié les fondements (sic !)- serait une inquiétante première en matière de dérive démocratique...**

**Nous avons donc demandé au Président du CTM d'intervenir auprès du nouveau Ministre pour gagner les arbitrages interministériels perdus jusqu'à maintenant.**

**Et comme il se trouve être le Premier d'entre eux, il est clair que promulguer cet inacceptable projet de fusion ne résulterait alors pas d'un arbitrage défavorable ... mais d'une volonté délibérée de passer en force avant la fin de la mandature !**

**POINT 6. :** **Création du comité technique spécial du Centre ministériel de valorisation des ressources humaines :**

Nous n'avons eu de cesse de combattre, seuls, les vellétés rampantes de préfectoralisation de ces services.

C'est en ce sens que nous avons salué la création de ce nouveau service du MEDDTL à part entière en votant favorablement le projet d'arrêt le constituant lors de sa présentation au CTM du 29 novembre dernier.

Et c'est tout naturellement avec autant d'enthousiasme que nous voterons favorablement ce projet d'arrêté visant à instaurer des comités techniques dans ce service à compétence nationale ainsi que des comités techniques de proximité au sein de chacun des CVRH et du CEDIP qui s'y trouve désormais rattaché.

Mais avant que vous ne passiez aux votes, nous souhaiterions connaître quels moyens l'administration compte mettre en œuvre pour ce qui concerne les instances de concertation régionales dans le périmètre desquels des DREAL continuaient, hier encore, à inscrire ces services !!!

**Discussions :**

**Une réunion de concertation sera prochainement organisée pour examiner les modalités de ce scrutin qui devrait avoir lieu au mois de juin prochain.**

**Concernant la question posée par force ouvrière, la Présidente a démontré un grand embarras sur ce dossier que FO porte en ce moment au Conseil d'État.**

**Vote :**

**Unanimité POUR**

**POINT 7. :** **Projet d'arrêté fixant les conditions générales relatives à l'entretien professionnel et à la reconnaissance de la valeur professionnelle des personnels du MEDDTL (année 2011) :**

**Intervenant expert FO : Zâinil NIZARALI**

Ce point a fait l'objet d'un Flash info spécial diffusé le 27 février 2012.

**Votes :**

**FO + CGT + FSU : POUR**

**CFDT + UNSA : abstention**

*Ce projet recueille donc une **majorité contre**.*

**POINT 8. :** **Projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 4 novembre 2008 fixant une liste des opérations de restructuration de service ouvrant droit au versement de la prime de restructuration de service et de l'allocation d'aide à la mobilité du conjoint ainsi que du complément indemnitaire :**

Il s'agit une fois de plus d'actualiser le dispositif réglementaire en ajoutant, à la liste des "bénéficiaires" de la prime de restructuration de service, de l'allocation d'aide à la mobilité du conjoint et du complément indemnitaire les ... victimes de réorganisations présentées précédemment : 25 opérations de restructurations constituaient cette liste jusqu'à ce jour.

S'y ajouteront donc, au sortir de ce CTPM, 5 autres.

C'est dire si ce Ministère porte bien dans son titre le terme ... « durable » !

Son périmètre aura été chamboulé tout au long de sa courte existence.

Ses services auront été restructurés tout au long de ces cinq dernières années.

Mais ses personnels auront été protégés, tout au long de ces années, de toute mobilité contrainte. Foi de Ministres !

Ministres qui eux-mêmes n'y auront pas résisté et auront eux-mêmes été redéployés l'un après l'autre...

Vers un avenir meilleur à ce qu'il paraît pour le premier ?

Un avenir que l'on se gardera, soucieux de l'indépendance qui est la nôtre, de qualifier pour la dernière...

Quoiqu'il en soit nous ne sommes pas plus ici dans le domaine de la promotion pour services rendus que du parachute doré ni de la retraite chapeau et, s'agissant d'indemnités bien insuffisantes, FORCE OUVRIÈRE ne peut que voter contre ce projet d'arrêté.

**Votes :**

**CFDT : POUR**

**FO : CONTRE**

**CGT + UNSA + FSU : abstention**

*Ce projet ne recueille donc **aucune majorité**.*

**POINT 9. :** **Présentation du Bilan social 2010 :**

Il s'agit-là d'un simple point d'information qui ne donnera donc pas lieu à vote.

Et si nous y voyons une réponse à nos multiples interventions sur cet exercice qui avait été bafoué durant les trois années passées, nous nous félicitons d'avoir pu observer une présentation et un recueil de nos remarques plus attentifs de la part du département relations sociales.

Nous ne voulions pas manquer cette occasion d'en prendre acte.

**Pour le reste, vous savez ce que nous pensons de cet exercice formel, Madame la Présidente : il ne s'agit-là que de froides statistiques qui ne sauraient masquer une affligeante réalité sociale dans ce ministère...**